



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juin 2012 – n° 03 (1/2)  
120044

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOURCE D'EAU MINERALE NATURELLE AU LIEUDIT " SOURCES LA CHARTREUSE" – VALIDATION DE L'ACTE SIGNE LE 30 AVRIL 2012 PAR LE MAIRE POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES EAUX DE CETTE SOURCE**

La commune de Saint-Dié-des-Vosges souhaite, depuis plusieurs dizaines d'années, valoriser son patrimoine hydrologique en utilisant l'une de ses nombreuses sources pour la création d'une nouvelle eau de source embouteillée.

Un intérêt particulier a été porté sur le captage de la source au lieudit "Sources la Chartreuse", à l'accès facile par un chemin forestier et qui fait partie d'un groupe de sources captées sur le versant Nord / Ouest de la Côte Saint-Martin sur une parcelle dont la ville est propriétaire, cadastrée section F – N° 1015.

Des mesures de débit et des analyses complètes spécifiques de qualité d'eau ont été réalisées sur plusieurs saisons, et dans des conditions météorologiques différentes, afin de mieux connaître les propriétés des eaux captées. Ainsi étudiée par un hydrologue, il s'avère que cette eau peut être commercialisée en qualité eau de source.

La Ville s'est rapprochée de la Société Vegetal Mineral Water ; c'est ainsi qu'au cours d'une réunion du conseil municipal en date du 24 septembre 2010, Monsieur P. Bastien, Directeur de ladite société, a présenté aux membres présents son projet d'exploitation et de commercialisation de cette eau en créant une unité d'embouteillage de petite taille.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE :

\* le dépôt, auprès de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, d'un dossier de demande d'exploitation de cette eau, sachant qu'un pré-dossier a été proposé,

\* l'engagement des démarches afin d'obtenir les autorisations de classement à l'émergence en eau de source, voire en eau de montagne,

\* la réalisation du réseau permettant l'alimentation de l'unité d'embouteillage qui sera située dans un premier temps à la pépinière d'entreprises rue du Petit Saint-Dié, propriété de la Ville, puis dans un local dédié dans un second temps,

\* l'adoption définitive de la convention de fourniture d'eau, d'une durée de neuf ans, reconductible par tacite reconduction pour la même période, avec la société TETHIA SAS, société dédiée en cours de création sur les bases suivantes :

la commune s'engage à livrer à la société un volume d'eau brute de source de 20 m<sup>3</sup> / heure. La société versera une redevance annuelle à la commune composée d'une part fixe d'un montant de :

- 8 000 €, la première année,
- 16 000 € la seconde année,
- 24 000 € à compter de la troisième année,

d'une part,

et d'une partie variable en fonction du nombre de cols de bouteilles commercialisés variant ainsi :

- de 0 à 500 000                    0,04 €,
- de 500 001 à 1 000 000    0,03 €,
- à partir de 1 000 001        0,02 €,

d'autre part.

- AUTORISE le Maire à signer les actes et documents à intervenir pour ce projet.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR**

Contre : 7 (V.BENOIT - J.L.BOURDON - F.WALTER  
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Abstention : 1 (F.LEGRAND)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



Christian PIERRET

